

DIGITALISATION, IA, RISQUES CYBER

I. Constats

L'avènement de la digitalisation et de l'intelligence artificielle (IA) a transformé de nombreux secteurs, y compris celui du droit. Les avocats, les barreaux et les cabinets d'avocats ne sont pas épargnés et voient modifier en profondeur leurs pratiques professionnelles et méthodes de travail.

La digitalisation introduit une multitude d'outils numériques qui facilitent le travail des avocats : logiciels de gestion de cabinet, plateformes de gestion électronique des documents (GED), systèmes de gestion de la relation client (CRM), avec pour corolaire d'accentuer les vulnérabilités en matière de cybersécurité et de protection des données.

Les cabinets d'avocats adoptent également des solutions d'IA pour optimiser leur fonctionnement. L'IA est utilisée pour l'analyse de contrats, la recherche juridique, la revue de documents et la prédiction des résultats judiciaires.

La mission d'information « Intelligence artificielle et professions du droit » lancée par la commission des lois du Sénat a rendu son rapport le 18 décembre 2024. Ce rapport met en lumière les risques majeurs liés à l'intelligence artificielle générative appliquée au droit, qui impacte dès à présent le périmètre des activités juridiques, les règles déontologiques et la responsabilité professionnelle.

II. Enjeux

1. Préservation du monopole des professions réglementées du droit

Le rapport pointe le risque d'« autojuridication ». Même si ce risque semble limité en raison des contraintes des modèles actuels et de la valeur ajoutée de l'expertise humaine, il est impératif de veiller à ce que les professions du droit conservent leur monopole conformément à l'article 54 de la loi 71-130 du 31 décembre 1971.

2. Fracture numérique entre les avocats

Un risque de fracture au sein de la profession pourrait entraîner une inégalité des parties devant la justice. L'accès inégal aux outils numériques et à l'IA générative pourrait creuser un écart entre les cabinets les mieux dotés et les plus petites structures.

3. Mésusage des outils d'IA et atteintes aux principes déontologiques

L'utilisation de l'IA dans par les avocats doit être strictement encadrée pour éviter des dérives contraires à nos obligations réglementaires et nos principes déontologiques.

4. Risques d'atteinte au secret professionnel et de cybersécurité

L'IA générative et la digitalisation posent également la question de la protection du secret professionnel et des données sensibles. Les cyberattaques ciblant les cabinets d'avocats se multiplient, augmentant les risques de violations de confidentialité.

III. Propositions inspirées du rapport sénatorial adaptées aux avocats

1. Renforcement du cadre législatif et déontologique

- Promouvoir un cadre législatif pour la définition de la consultation juridique et préserver le périmètre de l'exercice de la consultation par les avocats actualisant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.
- Établir des règles claires et transparentes d'usage de l'intelligence artificielle générative, notamment par la rédaction d'une charte éthique et d'un guide d'utilisation de l'IA.
- Ajouter un titre nouveau au Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats, sur les devoirs de l'avocat en matière d'usage de l'IA
- Nommer un référent IA dans chaque barreau et chaque conférence régionale en lien direct avec la Commission Service aux Ordres et Numérique.
- Promouvoir l'inscription dans le RIN une obligation de prudence et de transparence sur l'utilisation de l'IA vis-à-vis des clients, l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative ne doit pas être dissimulée au client.

2. Réduire la fracture numérique

- Favoriser l'accès des cabinets d'avocat aux outils d'intelligence artificielle générative en mutualisant, au sein de chaque ordre, le coût de ces abonnements.
- Poursuivre – et accélérer – l'adaptation des formations IFOC, des bâtonniers et MCO aux enjeux et à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative.

3. Sécurisation des pratiques numériques et lutte contre les cyberattaques

- Organiser la formation et sensibilisation accrues par les ordres, des confrères de leur barreau aux risques de phishing, aux protocoles de sécurité des mots de passe et à l'utilisation de logiciels sécurisés.
- Organiser l'assistance des ordres pour la mise en place de technologies de sécurité (pare-feu, systèmes de détection et de prévention des intrusions, logiciels antivirus, solutions de chiffrement pour protéger les données sensibles).
- Organiser et mutualiser l'assistance urgente dans les barreaux en cas de cyberattaque.
- Proposition d'audits de sécurité réguliers et de collaboration avec des experts en cybersécurité pour identifier les vulnérabilités et mettre en œuvre des mesures correctives au sein des ordres.
- Généraliser et mutualiser la souscription d'assurance cyber via la SCB.
- Création d'un pôle ordinal national de référents techniques et juridiques d'assistance susceptible d'être mobilisé en urgence, et pour mener toute action de formation, communication, prévention et intervention rapide en matière de cybersécurité.

Conclusion

La Conférence des Bâtonniers doit être en mesure de s'approprier et mettre en œuvre ces propositions afin d'apporter aide et assistance aux ordres, pour assurer une transition numérique éthique, qualitative, équitable et sécurisée, en veillant à préserver la compétitivité des cabinets, dans le souci constant de notre indépendance, pour garantir et préserver notre autorégulation.

Une réflexion stratégique sur l'accès pour tout avocat à l'IA générative, pour prévenir un risque de fracture au sein de la profession est une question majeure posée à l'ensemble de nos institutions, et ce compris la Conférence des Bâtonniers, à laquelle les bâtonniers seront appelés à répondre .

